



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2012-2370
Demande : Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette d'un produit –
Nouveau site ou nouvelle culture hôte
Produit : Herbicide Assure II
Numéro d'homologation : 25462
Matière active (m.a.) : Quizalofop-p-éthyl
N° de document de l'ARLA : 2233983

Contexte

L'herbicide Assure II est un herbicide sélectif en postlevée homologué pour diverses cultures, dont la plupart à feuilles larges, en vue de la suppression ou de la répression des graminées annuelles et vivaces. L'herbicide Assure II peut être appliqué seul ou associé avec d'autres herbicides dans des mélanges en cuve.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter sur l'étiquette de l'herbicide Assure II une nouvelle culture, le crambe, et à élargir l'utilisation du produit à tous les types de moutarde, y compris la moutarde jaune et brune.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale ni aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune donnée sur les propriétés chimiques de quizalofop-p-éthyl et les résidus dans les aliments n'a été soumise en appui aux modifications proposées de l'étiquette de l'herbicide Assure II. Des données précédemment étudiées provenant d'essais en champ et d'études sur la transformation dans le canola ont été réévaluées pour cette demande. Étant donné que le profil d'utilisation pour le crambe et la moutarde jaune et brune est identique à ceux homologués pour le canola et la moutarde chinoise, l'exposition aux résidus de quizalofop-p-éthyl ne devrait pas augmenter et ne présentera de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation de la valeur

L'inclusion des moutardes brune et jaune en tant que cultures hôtes sur l'étiquette de l'herbicide Assure II est étayée sur point de vue de la valeur pour les raisons suivantes :

- L'utilisation sur la moutarde chinoise est actuellement prévue sur l'étiquette de l'herbicide Assure II.
- Les moutardes jaune et brune sont étroitement apparentées à la moutarde chinoise.
- Le profil d'utilisation proposé pour les moutardes jaune et brune est le même que celui homologué pour la moutarde chinoise.
- Les allégations d'efficacité ne sont pas modifiées.
- La phénologie, les caractéristiques agronomiques et le traitement des moutardes jaunes et brunes sont similaires à ceux de la moutarde chinoise.
- L'herbicide Assure II est un graminicide homologué pour une utilisation en postlevée sur de nombreuses cultures à feuilles larges.

L'ajout du crambe en tant que culture hôte sur l'étiquette de l'herbicide Assure II est étayée au point de vue de la valeur pour les raisons suivantes :

- Le crambe (*Crambe abyssinicia*) est une culture appartenant à la famille des brassicacées comme le canola et la moutarde.
- Le canola et la moutarde chinoise sont des cultures hôtes homologuées pour l'herbicide Assure II.
- Le profil d'utilisation proposé pour le crambe est le même que celui homologué pour le canola et la moutarde chinoise.
- Les allégations d'efficacité ne sont pas modifiées.
- L'herbicide Assure II est un graminicide homologué pour une utilisation en postlevée sur de nombreuses cultures à feuilles larges.
- Le crambe fait partie des cultures hôtes autorisées par les États-Unis sur l'étiquette de l'herbicide Assure II depuis 1998 (n° d'homologation de l'EPA : 352-541).

Avant la présente demande d'ajout du crambe à l'homologation de l'herbicide Assure II, seule l'application en prélevée de trifluraline (herbicide de groupe 3) était disponible pour cette culture. L'ajout du crambe à l'homologation de l'herbicide Assure II fournit aux cultivateurs un moyen supplémentaire de lutter contre les graminées en postlevée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné les renseignements disponibles et accepte l'ajout du crambe et des moutardes jaune et brune sur l'étiquette de l'herbicide Assure II.

Références

PMRA#	Référence
2203866	2012, Efficacy Rationale, DACO: 10.1
2203868	2012, Residue Waiver, DACO: 7.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.